

2022

E 21000145/44

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 19 JANVIER au 21 FÉVRIER 2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

« Demande d'autorisation environnementale unique par la société ORBELLO GRANULATS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de « La Recouvrance » sur la commune de Casson.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Commissaire enquêteur

René PRAT

Préambule

Le lundi 28 février 2022 le commissaire enquêteur remet à Madame Gaëlle MALHAIRE, chargée de mission de la société ORBELLO GRANULATS, **la nature et la synthèse des observations qui ont été faites par le public** sur le registre ouvert à la mairie de Casson, par courrier et sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il est rappelé que le présent procès-verbal n'a pour d'autre objet que de retranscrire de manière objective et neutre, les observations, propositions du public reçues pendant l'enquête publique.

1- L'organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de la Préfecture de Loire-Atlantique n°2021/ICPE/272 en date du 09 décembre 2021, **du lundi 19 janvier à 9h au lundi 21 février 2022 à 17h**, soit pendant 34 jours consécutifs à la mairie de Casson, siège de l'enquête.

Les 4 autres communes concernées par le rayon d'affichage : Nort-sur-Erdre, Héric, Grandchamp des Fontaines et Sucé-sur-Erdre disposaient du dossier sur clé USB, afin de donner leur avis sur le projet d'extension de la carrière.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse dans deux journaux locaux (Ouest France et Presse Océan) complétée par un affichage règlementaire aux abords du site de la carrière. L'information a été relayée sur le panneau lumineux de la commune de Casson pendant une période contrainte. En revanche, force est de constater que l'affichage dans les 5 communes concernées n'était pas optimal. En effet, l'avis d'enquête au format A4 était peu visible sur les tableaux d'affichage surchargés.

Toutefois, le public a eu la possibilité de se renseigner sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- disponible dans sa forme papier et numérique au siège de l'enquête, à la mairie de Casson
- mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique :
 - (<http://loire-atlantique.gouv.fr>)
- directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr:2820>

Toute personne a pu s'exprimer et déposer ses observations :

- sur le registre d'enquête « papier » ouvert à la mairie de Casson, siège de l'enquête
- par courrier adressé au commissaire enquêteur – 3 rue de la mairie- 44390 Casson.
- par courriel sur le registre dématérialisé à l'adresse : « enquete-publique-2820@registre-dematerialise.fr »

La gestion du registre numérique a été confiée à un prestataire de services. Aucun incident notable n'est venu entraver son accès durant l'enquête ni perturber la consultation de l'ensemble des contributions par le public.

2 – le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique.

En terme d'information du public, il convient de noter que la société ORBELLO n'a pas organisé de réunion publique en amont de l'enquête. Dès les premiers jours de l'enquête quelques personnes ont déposé des observations sur le registre pour demander la tenue d'une réunion d'information et d'échange.

Le commissaire enquêteur, déjà persuadé avant le début de l'enquête d'une information du public déficiente, a déclenché une réunion d'information et d'échange qui s'est tenue dans la salle des fêtes de la commune de Casson, le jeudi 10 février de 19h à 21h.

Le public a également pu s'informer auprès du commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qu'il a tenues en mairie de Casson.

3 – Le climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans le moindre incident. Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois.

4 – Le bilan de la participation du public

Le public s'est mobilisé principalement après la réunion publique d'information et d'échange. Au travers des témoignages des personnes qui ont rencontré le commissaire enquêteur et de plusieurs observations, il ressort que l'annonce de l'enquête a été jugée insuffisante au sein même de la commune de Casson et sans doute préjudiciable à une plus forte participation.

Pendant toute la durée de l'enquête, 26 personnes ont rendu visite au commissaire enquêteur et 57 observations ont été déposées dont :

- 2 sur registre
- 1 par courrier
- 5 déposées en mairie
- 49 par internet.

Statistiques :

Il convient de noter que le dossier, inséré sur le registre dématérialisé, a fait l'objet de **2403 visites et de 1332 consultations.**

5 – Synthèse des observations/propositions du public

Les observations du public sont classées ci-dessous par thématique. Pour chaque thème, sont rappelés le n° des observations s'y rapportant ainsi que les principaux arguments recueillis auprès du public. Le maître d'ouvrage peut s'y référer pour élaborer son mémoire en réponse.

En cas de besoin, le maître d'ouvrage a la possibilité, via le registre dématérialisé, d'accéder à l'intégralité des observations déposées.

Pour plus de facilité, la synthèse de l'ensemble des observations a été remis au maître d'ouvrage, en complément du procès-verbal de synthèse.

Répartition par thèmes

1-Impacts environnement humain : 42 observations

N°obs :2,5,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,29,30,32,34,35,36,40,41, 42,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,56,57

Sans surprise, ce thème des impacts sur l'environnement humain, a concentré 73% des observations.

Les faits couramment reprochés

La **pollution sonore** des tirs de mines, mais aussi celle liée au concasseur, aux engins dotés d'avertisseurs de recul et aux nombreuses rotations des camions.

Les vibrations fortement ressenties par de nombreuses personnes (**pétition signée par 43 personnes**) comme le sol qui tremble sous les pieds, les vitres qui vibrent, la vaisselle qui s'entrechoque et surtout les fissures constatées sur plusieurs maisons anciennes ou récentes ainsi que les infiltrations d'eau.

La **pollution** engendrée **par les poussières** minérales produites dans les carrières et les **gaz de combustion** générés par les camions qui devraient être systématiquement bâchés.

L'**énorme quantité de déchets inertes** destinée au remblaiement interpelle. La qualité douteuse de leur contrôle qui n'est que visuelle et olfactive inquiète, ainsi que le risque potentiel de pollution des sols par le ruissellement des eaux pluviales.

La **durée de renouvellement d'exploitation** de la carrière sur 30 ans est jugée excessive. Elle devrait être ramenée à 15 ans.

La **dégradation des routes départementales** d'accès à la carrière via Héric ou Casson et le flux des camions supporté par les communes environnantes.

La **qualité de vie des habitants** est perturbée et la **perte de valeur immobilière** est estimée à hauteur de 30%, sans aucune compensation. Qui indemniser les dégâts causés ?

Les élus n'ont pas conscience de l'impact de leur décision arbitraire de l'extension de la carrière, sans l'adhésion des habitants. Monsieur le Maire se retranche derrière l'avis du préfet qui prendra la décision finale.

Les demandes fortes :

De nombreuses personnes remettent en cause la fiabilité des mesures des vibrations par les sismographes. Il est demandé que ces mesures soient réalisées **par un organisme indépendant sur une durée significative et sur un plus large périmètre.**

Le **besoin d'être mieux informé sur le calendrier des tirs**, via le site de la mairie, mais aussi par email ou sms en améliorant l'application « My Casson ».

2-Impacts sur les eaux : 22 observations

N° obs : 2,5,11,21,27,28,29,31,32,35,36,37,38,39,41,42,43,52,53,54,57

C'est le deuxième thème des impacts sur la qualité des eaux qui concentre les inquiétudes liées aux impacts de l'exploitation de la carrière. Sur la totalité des observations 38% traitent de ce sujet.

Remarques évoquées

De l'avis d'un expert (obs n° 53) la carrière est séparée du bassin de Nort-sur-Erdre par une bande de roches compactes de plus de 2km qui constitue une barrière étanche aux écoulements souterrains. En conséquence, **l'approfondissement de la carrière ne devrait pas avoir d'impact sur la ressource en eau exploitée par les captages de Nort-sur-Erdre.**

En revanche, **les eaux d'exhaure de la carrière** sont rejetées dans le ruisseau de la Pichonnière. Les eaux pluviales de ruissellement transitant par les remblais de déchets inertes par infiltration sont susceptibles de contaminer en aval, les milieux aquatiques et au final l'Erdre.

L'avis d'Atlantic'eau, service public de l'eau potable, exploite le site du Plessis -Pas -Brunet à Nort-sur-Erdre conforte les arguments ci-dessus.

Le problème du puits artésien de la Tournerie à 60 m de profondeur fournit 27m³ d'eau par jour, y compris l'été, est essentiel pour abreuver les animaux et arroser les jardins.

Il est rappelé que le **captage d'eau potable de Nort-sur-Erdre** qui alimente environ 100 000 personnes est une **réelle source d'inquiétude**. Le dossier ne présente pas de garanties pour préserver la ressource en eau. On investit des millions pour éliminer les pesticides et les résidus et à contrario on tolère l'extension de la carrière alors que le captage du Plessis-Pas-Brunet fait partie des plus menacés par des pollutions diffuses.

Dans le cadre de la **remise en état du site** il est suggéré de créer une réserve d'eau à utiliser pour les loisirs et pour la lutte contre les incendies.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a émis deux avis défavorables aurait dû imposer des mesures d'évitement et de prévention.

Demandes fortes

Un contrôle spécifique des eaux pluviales ayant ruisselé sur les remblais ou transité par infiltration, s'avère nécessaire. Les eaux souterraines et superficielles doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.

Un suivi de l'assèchement des puits du voisinage et des **compensations** sont demandés en cas de constat avéré.

3-Impacts faune/flore : 3 observations

N° obs : 2,11,42

Peu de remarques sur ce sujet important. Le déplacement du ruisseau de la Pichonnière engendre des désordres sur la faune, en particulier pour la Bouscarde de Cetti. Cette dérivation a un impact sur l'environnement, même s'il est considéré qu'il n'y a pas de perte de biodiversité ?

4-Impacts paysage : 2 observations

N° obs : 2, 21

Les désordres environnementaux concernant le paysage sont soulignés, avec en particulier le déplacement du ruisseau.

L'impact le plus important au quotidien, c'est l'entretien de la route déjà très abîmée et dangereuse pour les 2 roues et les piétons. Néanmoins l'effort du carrier pour le nettoyage de la route est salué.

5-Dérivation du ruisseau : 3 observations

N° obs : 2,11,42

La dérivation du ruisseau est une opération délicate même si une expérience positive a été réalisée une première fois en 2011.

Les désordres sur l'environnement et sur la faune sont évoqués.

La question est posée, eu égard à l'exploitation de la carrière plus en profondeur, des traitements qui seront réalisés avant rejet dans le ruisseau.

6-Suivi environnemental : 6 observations

N° obs : 9 ;11,27,33,42,53

Il est souhaité que pendant l'exploitation de la carrière, les normes environnementales soient respectées.

Le projet s'inscrit dans le développement durable du territoire notamment parce qu'il permet de disposer d'une solution à moindre coût environnemental et financier par rapport à l'import de matériaux similaires à partir de sites plus éloignés.

La possibilité de s'approvisionner en granulats, à très peu de kilomètres permet de limiter la pollution.

Le projet n'engendre pas une consommation excessive de surface agricole.

La dérivation du ruisseau doit faire l'objet de vigilance eu égard aux impacts sur la faune et la flore.

Le contrôle des déchets inertes doit être renforcé.

Une inquiétude est évoquée à propos des fractures recoupées par le front de taille qui peuvent avoir une incidence sur des forages profonds dans le voisinage.

Il n'y a pas que les enjeux économiques qui comptent, il faut allier économie et protection de l'environnement.

7-Information du public : 11 observations

N°obs : 3,4,5,6,9,30,36,44,45,54,55,57

L'information du public en amont de l'enquête a été jugée déficiente, ce qui a amené quelques personnes à demander une réunion publique.

Le manque d'information de la mairie sur la tenue d'une enquête publique et sur le projet est vivement évoqué. Le manque de transparence sur un projet d'une telle envergure est choquant.

Le souhait d'être mieux informé sur le calendrier des tirs est important pour plusieurs personnes. Il est suggéré que l'application « My Casson » soit développée en faisant apparaître les notifications de tirs directement sur les smartphones, sans avoir à chercher dans l'application. Ce procédé existe déjà pour des sujets de moindre importance.

L'un des participants à la réunion annuelle de suivi de la carrière estime qu'elle manque de rigueur dans son déroulement et sur les informations délivrées. Il a appris, seulement à l'occasion de la réunion publique organisée par le commissaire enquêteur que la carrière verserait 900 000 euros à la commune sur 12 années, en échange de l'acquisition d'un chemin sur le périmètre de la carrière.

8-Favorable extension : 13 observations

N° obs : 10,11,12,13,14,17,18,19,20,24,33,34,55

Ces 13 observations déposées par des personnes différentes, se prononcent clairement en faveur de l'extension de la carrière. Les principales raisons avancées :

- Impact économique pour la commune, en faveur de l'emploi et pour l'activité des entreprises
- Le sérieux de l'entreprise à l'écoute des riverains
- L'alimentation en granulats des chantiers locaux et des entreprises du BTP sur courte distance permet de limiter la pollution
- L'intérêt pour des particuliers de disposer des matériaux à bas prix
- Il convient de privilégier les transports de courte distance afin de réduire les émissions de CO₂
- Il y a peu de carrières au Nord de l'agglomération nantaise.

Une pétition signée par 46 personnes, probablement organisée par du personnel de la carrière, a été déposée en soutien du projet d'extension de la carrière

9-Défavorable extension : 7 observations

N° obs : 22,30,43,44,47,51,57

Un déposant ne comprend pas une extension de la carrière à proximité du château classé monument historique et s'oppose au projet pour des raisons écologiques.

D'autres considèrent qu'il ne faut pas s'en tenir à l'intérêt économique, qu'il ya déjà de nombreuses carrières en Pays de Loire et que l'impact sur l'emploi est à relativiser.

Les mesures sur les vibrations et la qualité des eaux ne sont pas fiables, en conséquence, elles doivent être réalisées par des organismes indépendants.

Il n'est pas admissible de permettre à la carrière de s'étendre avec une pollution issue de millions de tonnes de gravats des BTP et des boues liées à l'activité.

Les Cassonnais seront impactés par l'extension de la carrière. Le manque de transparence de la municipalité sur un projet d'une telle envergure est souligné.

La durée d'exploitation sur 30 ans n'est pas envisageable car, sans garanties sur le futur.

La question est posée de savoir qui indemniser les habitants pour la remise en état des dégradations sur les maisons dont la dévalorisation est estimée à hauteur de 30 à 35%.

Pourquoi un nouveau lotissement pour des futurs habitants qui subiront toutes les nuisances ?

10- Remise en état du site : 2 observations

N° obs : 41, 54

La Commission locale de l'eau souhaite que le ruisseau de la Pichonnière retrouve son lit initial au moment de la remise en état du site. Dans ce cas deux solutions :

- Augmenter le temps de remblaiement (72 ans sont nécessaires pour atteindre le volume indispensable)
- Accueillir une grande quantité de déchets inertes (600 000 tonnes/an au lieu de 250 000 tonnes) mieux contrôlée afin de ne pas impacter les sols et la nappe phréatique. Equation difficile à résoudre ?

Est également évoquée, la possibilité de créer une réserve d'eau à utiliser pour les loisirs et pour la lutte contre les incendies.

Questions du commissaire enquêteur :

Q1- Les mesures des vibrations sont contestées. Etes-vous prêt à les faire réaliser par un organisme indépendant, sur une durée significative et sur un plus large périmètre ?

Q2- Les eaux pluviales qui ruissellent ou transitent sur les remblais de déchets inertes sont susceptibles de polluer les eaux superficielles et potentiellement l'Erdre.

Acceptez-vous de faire réaliser un contrôle spécifique des eaux pluviales par un organisme indépendant ?

Q3- Dans le cadre de l'exploitation plus en profondeur de la carrière, le risque d'assèchement des puits du voisinage est redouté.

Si ce cas était avéré, accepteriez-vous de renoncer à l'exploitation de la carrière au niveau de profondeur prévu dans votre demande ? A défaut, quelles solutions préconisez-vous ?

Q4- Quelles dispositions comptez-vous prendre pour améliorer l'information des habitants sur le calendrier des tirs ?

Fait à Carquefou le 28 février 2022

Le commissaire enquêteur



René PRAT

La société ORBELLO Granulats



Madame Gaëlle MALHAIRE
Chargée de mission